STATUTS DE L'INSTITUT D'ÉTUDES ANCIENNES ET MÉDIÉVALES (IÉAM)

1. Nom

1.1 Les présents statuts régissent le fonctionnement d'un institut de l'Université Laval, soit l'Institut d'études anciennes et médiévales (IÉAM), ci-après nommé l'« Institut ».

2. Rattachement

2.1 L'Institut relève de l'Université Laval et y est logé. Il a été créé en 1999 par décision du Conseil universitaire (Décision CU-99-117) sur avis favorable des conseils des Facultés partenaires et des vice-recteurs concernés. Il est soumis aux règles et politiques institutionnelles qui régissent les Instituts de l'Université Laval, dont la *Politique de reconnaissance et d'évaluation des instituts de l'Université Laval* et à ses propres statuts.

3. Mission et objectifs

La mission de l'Institut est le regroupement multi-facultaire et interdisciplinaire des compétences en études anciennes et médiévales en vue d'assurer (1) le développement concerté de l'enseignement et de la recherche dans ces domaines, (2) leur diffusion dans le milieu culturel et éducatif de la ville de Québec, par le biais de partenariats avec des institutions responsables de ces secteurs, (3) un rayonnement provincial, national et international de l'Université Laval dans le domaine des études anciennes et médiévales.

Le champ des études anciennes et médiévales recouvre, pour les fins de l'IÉAM, une dimension résolument interdisciplinaire. Sont ainsi pris en compte la littérature, les arts, l'archéologie et l'histoire des périodes classiques grecque et romaine, la littérature judéo-hellénistique, la littérature chrétienne grecque et latine de l'Antiquité et du Moyen Âge, la philosophie antique, l'orientalisme ancien, chrétien ou non, la littérature, la philosophie, l'histoire et l'histoire de l'art du Moyen Âge. Une démarche centrée sur les sources documentaires, qu'elles soient écrites ou iconographiques, y est privilégiée.

Pour assurer cette mission, l'Institut se propose les objectifs suivants :

1. procurer aux études anciennes et médiévales une visibilité et un lieu intégrateur, sur le triple plan intellectuel, organisationnel et physique ;



- 2. favoriser la coopération entre les professeurs œuvrant dans le champ des études anciennes et médiévales, peu importe leur unité de rattachement, palliant ainsi la dispersion des ressources générée par l'absence d'un département d'études anciennes et médiévales ou d'un autre lieu de regroupement desdites ressources ;
- 3. attirer le plus grand nombre possible d'étudiants intéressés au champ des études anciennes et médiévales et leur assurer un encadrement pédagogique de qualité ;
- 4. établir des projets communs entre les membres auxquels sont associés les étudiants et des membres du milieu culturel et éducatif de la ville de Québec (collégial, musées, centres d'archives, sociétés savantes, etc.);
- 5. tirer le meilleur parti des ressources disponibles à l'Université Laval, dans la perspective, notamment, de l'offre de cours et de programmes ;
- 6. rassembler toutes les forces vives dans la poursuite de travaux de recherche axés sur des thèmes clairement identifiés en fonction des compétences, des affinités des professeurs et des intérêts manifestés par eux ;
- 7. créer une meilleure cohésion au sein du groupe des professeurs en provoquant rencontres et discussions;
 - 8. réaliser une interdisciplinarité réelle et effective ;
- 9. maintenir et développer le leadership de l'Université Laval dans le champ des études anciennes et médiévales, dans lequel elle fut toujours très présente et pour lequel elle est appelée à jouer un rôle moteur dans le réseau universitaire québécois, canadien et international ;
- 10. faire la promotion de ces disciplines au sein des CEGEP et collèges du Québec, notamment par le biais de projets communs avec les professeurs et enseignants de ces établissements et par l'offre d'une formation continue auprès des enseignants.
- 11 contribuer à la pérennité des ressources et à l'acquisition des nouvelles parutions et outils de la Bibliothèque de Lettres et sciences humaines de l'Université Laval dans les domaines des études anciennes et médiévales :
- 12. assurer la visibilité des disciplines par une ouverture sur la cité, au moyen de conférences, d'expositions et par une présence active sur l'Internet.

4. Membres de l'Institut

Les membres sont nommés par le Conseil d'Institut, sur recommandation du Comité de direction et d'orientation scientifique. L'Institut comprend les catégories de membres suivantes :

4.1 Membres réguliers : professeurs, chercheurs, coordonnateurs ou professionnels de recherche de l'Université Laval ou d'une autre université qui mènent des activités de recherche et d'enseignement dans le cadre de la programmation scientifique de l'Institut et

qui accomplissent dans l'ensemble au moins 50% de leur recherche ou travaux dans les secteurs des études anciennes ou médiévales. Les membres réguliers sont nommés pour une période de trois ans. Le renouvellement est tacite, sauf avis contraire du professeur.

- **4.2 Membres associés**: professeurs (réguliers, associés, invités, retraités), chargés de cours, stagiaires post-doctoraux, chercheurs, partenaires externes ou de l'Université Laval ou d'un autre établissement post secondaire qui ne satisfont pas aux conditions requises pour devenir membres réguliers, mais qui participent occasionnellement aux activités de l'Institut et qui ont à cœur la promotion des études anciennes et médiévales dans les milieux. Les membres associés sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable. Le renouvellement est tacite, sauf avis contraire de la personne.
- **4.3 Membres étudiants**: étudiants de 2^e ou de 3^e cycle poursuivant des études supérieures ou effectuant des recherches dans les secteurs des études anciennes et médiévales à l'Université Laval sous la direction d'un membre régulier de l'IÉAM. Les membres étudiants sont nommés pour la durée de leurs études, de leur emploi ou de leur stage. Les étudiants membres sont invités à s'intégrer et à jouer un rôle actif au sein de l'Institut afin de conserver leur statut de membre étudiant.

5. Structure administrative

L'Institut est composé d'un Conseil d'Institut, d'un Comité de direction et d'orientation scientifique ainsi que d'une Assemblée des membres.

5.1 Conseil d'Institut

Le Conseil d'Institut veille au bon fonctionnement de l'Institut. Il se réunit, sur convocation du directeur ou de la directrice, au moins une fois par année et au moins trois mois avant la fin du mandat du directeur.

5.1.1 Mandat

Le Conseil d'Institut a pour mandat de :

- assurer la compatibilité des actions de l'Institut avec les actions stratégiques de l'Université ;
- assurer la liaison entre la direction de l'Université et l'Institut par l'intermédiaire du vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation ;
- assurer la réalisation de la mission de l'Institut et de promouvoir son développement, son rayonnement et son impact social ;
- approuver le plan stratégique incluant le plan de partenariat et le plan de financement ;
- adopter le plan annuel de développement, lequel inclut les prévisions budgétaires, et assure le suivi de sa mise en œuvre ;



- approuver le rapport annuel de l'Institut ;
- désigner les membres du comité d'orientation scientifique de l'Institut, dont il décide du nombre et de la provenance, selon des règles internes, ce comité devant être représentatif de la mission de recherche de l'Institut;
- définir les statuts de « membre » et de « membre associé » de l'Institut et accorder aux personnes ledit statut.

5.1.2 Composition

Le Conseil d'Institut est constitué de membres nommés par le Comité exécutif de l'Université sur recommandation conjointe du vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation, ainsi que du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes.

Le président est une personne externe au milieu universitaire, nommée par le Comité exécutif de l'Université sur recommandation conjointe du vice-recteur à la recherche et à la création et à l'innovation et du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes. Son mandat, d'une durée de trois ans, peut être renouvelé une fois, sauf exception.

Les membres sont les suivants :

- Membre non votant : le directeur de l'Institut.
- Membres votants:
 - o le vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation (ou son représentant);
 - o le vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes (ou son représentant) ;
 - o les doyens des Facultés et les directeurs des départements qui fournissent des ressources à l'Institut, pendant la durée de leur mandat respectif, soit le doyen de la Faculté des Lettres et sciences humaines, le directeur du département des sciences historiques, le directeur du département de littérature, théâtre et cinéma, le doyen de la Faculté de théologie et sciences religieuses et le doyen de la Faculté de philosophie;
 - o 2 membres réguliers de l'IEAM, pour un mandat de trois ans, renouvelable;
 - o 2 membres externes au milieu universitaire, pour un mandat de trois ans, renouvelable;
 - o 1 étudiant de 2^e ou de 3^e cycle dont les recherches sont dirigées par un membre régulier de l'Institut.

Les membres du Comité de direction et d'orientation scientifique de l'IÉAM qui ne sont pas membres du Conseil d'Institut peuvent être invités aux réunions, mais n'ont pas le droit de vote. Ils ont toutefois un droit de parole.



5.2 Comité de direction et d'orientation scientifique

5.2.1 *Mandat*

Le Comité de direction et d'orientation scientifique a pour mandat de :

- Identifier les domaines qui présentent un intérêt pour le développement de l'Institut;
- contribuer à la préparation du rapport annuel, lequel inclut les états financiers et les prévisions budgétaires ;
- identifier des occasions de collaboration scientifique avec des partenaires externes ;
- s'assurer de la complémentarité des activités de recherche et de formation de l'Institut avec d'autres instances de l'Université ;
- s'assurer de la cohérence des actions de l'Institut pouvant avoir une incidence sur son rayonnement et sa crédibilité scientifique.

Le Comité de direction et d'orientation scientifique étudie toute question visant à assurer la bonne marche de l'Institut. Le Comité de direction et d'orientation scientifique se réunit au moins deux fois par année, sur convocation du directeur ou de la directrice. La majorité des membres du Comité de direction et d'orientation scientifique constitue le quorum. Le Comité de direction et d'orientation scientifique peut également tenir d'autres réunions, en séance ou par voie électronique.

5.2.2 Composition

Le Comité de direction et d'orientation scientifique est constitué de membres désignés par le Conseil d'Institut, pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable.

Les membres sont les suivants :

- le directeur de l'Institut
- quatre (4) professeurs réguliers de l'Institut représentant ses différentes composantes actuelles (sciences historiques, littérature, sciences des religions et philosophie), sans présager d'une ouverture éventuelle à d'autres disciplines, qui conduirait alors à revoir éventuellement la composition du comité.
- Un étudiant de premier cycle en études anciennes et un étudiant de 2^e ou 3^e cycles membre de l'Institut; ces deux étudiants sont élus par une assemblée réunissant l'ensemble des étudiants du baccalauréat en études anciennes et les étudiants de 2^e et 3^e cycles membres de l'Institut.

5.3 L'Assemblée des membres

L'Assemblée comprend tous les membres réguliers de l'Institut. Les autres catégories de membres peuvent participer aux réunions de l'Assemblée, sans droit de vote.

L'Assemblée des membres se prononce sur le programme d'activités et de travaux de l'Institut.

L'Assemblée reçoit tout projet de création d'axe de recherche et d'intervention, soumis conjointement par le responsable du projet et le Comité de direction et d'orientation scientifique. Si elle l'accepte, l'Assemblée recommande la création de l'axe au Conseil d'Institut.

L'Assemblée désigne les représentants qui participent aux travaux du Conseil d'institut.

5.4. Le Directeur

Le directeur ou la directrice de l'Institut est un professeur de l'Université et un membre régulier provenant de l'Université Laval. Le directeur ou la directrice est nommé(e) par le Comité exécutif de l'Université Laval sur recommandation conjointe du vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation et du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes. Deux membres réguliers de l'Institut seront invités à participer à la sélection. Le mandat du directeur est d'une durée de trois ans, renouvelable une fois, sauf exception.

Le directeur ou la directrice a pour mandat de veiller à la bonne marche de l'Institut, à la gestion courante des affaires de l'Institut et à la mise en application des décisions de l'Assemblée des membres, du Comité de direction et d'orientation scientifique ainsi que du Conseil d'Institut.

Plus spécifiquement, et sous l'autorité du Conseil d'Institut, le directeur ou la directrice de l'Institut doit, parmi ses principales responsabilités :

- coordonner et soutenir les opérations nécessaires à la production et à la mise en œuvre du plan stratégique et du plan annuel de développement de l'Institut.
- assurer la diffusion et le transfert d'informations entre les membres de l'Institut et les partenaires ;
- développer les relations avec des partenaires ;
- stimuler les collaborations scientifiques et l'interdisciplinarité entre les membres de l'Institut avec d'autres institutions ;
- coordonner les démarches de financement de l'Institut-;
- favoriser le démarrage de projets en émergence issus des travaux de l'Institut ;
- sensibiliser les directions des Facultés et des départements concernés afin qu'elles appuient le développement de l'Institut, notamment par l'allocation de ressources humaines, financières ou matérielles ;
- assurer la visibilité de l'Institut à l'échelle locale, québécoise, canadienne et internationale en fonction des objectifs établis ;
- produire un rapport annuel et le déposer au Conseil d'Institut. Ce rapport, transmis dans les deux (2) mois suivant la fin de l'année financière de l'Université, doit faire état des activités de l'Institut en lien avec son plan stratégique, son plan annuel de développement, et contenir les éléments suivants :



- Répertoire des activités sur la scène régionale, québécoise, canadienne et internationale ;
- Portrait des ressources humaines agissant au sein de l'Institut (enseignants, chercheurs, professionnels de recherche, étudiants, personnel administratif, etc.);
- O Bilan des subventions et des contrats de recherche ou de services obtenus par l'entremise de l'Institut et liés aux efforts directs déployés par l'Institut ;
- o Liste des partenaires ;
- Bilan financier faisant état des revenus et de l'utilisation des fonds alloués à l'Institut.
- Préparer les dossiers d'évaluation exigés dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et d'évaluation des Instituts de l'Université Laval*.

6. Entrée en vigueur et modification des statuts

Les statuts des instituts de l'Université sont approuvés par le Comité exécutif de l'Université sur recommandation conjointe du vice-recteur à la recherche, à la création et à l'innovation, du vice-recteur aux études et aux affaires étudiantes, après consultation formelle du Conseil d'Institut, qui consulte le Comité de direction et d'orientation scientifique ainsi que l'Assemblée des membres de l'Institut. Les statuts devraient être révisés périodiquement par le Conseil d'Institut. Toute révision des statuts doit recevoir l'approbation du Comité exécutif.

Ces statuts ont été approuvés par le Conseil universitaire de l'Université Laval le 4 mai 2021.